

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION ET DES TARIFS 2026
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) "SAINT-ANTOINE" SITUÉ À DESVRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 02 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2026 concernant l'EHPAD "Saint-Antoine" situé à Desvres (N° FINESS : 620105262) sont fixés comme suit :

- Hébergement : 2 979 465,48 €

Article 2 :

Le tarif hébergement permanent, relevant de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} avril 2026 est fixé à 65,85 € TTC.

Article 3 :

Le tarif hébergement permanent pour les résidents de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} avril 2026 est fixé à 72,01 € TTC pour tous les résidents, arrivés avant et après le 1^{er} juillet 2025.

Article 4 :

Le tarif hébergement temporaire unique applicable à compter du 1^{er} avril 2026 est fixé à 83,23 € TTC.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 5 :

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 :

2026	Tarifs Accueil de jour		1/2 journée	journée
	Tarif hébergement (+/- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/ collation	11,41 €	22,82 €
Déjeuner		6,23 €	6,23 €	
Forfait dépendance		4,60 €	9,20 €	

**Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

Arras, le 6 juillet 2026
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services